



Représentants d'Apouh-A-Ngog,
debout au milieu de la rivière Oungé, Cameroun
Micha Patault, Greenpeace International

Éradiquer la Capture des forêts communautaires :

Fixer un cap plus positif pour la gestion
communautaire des forêts en
Afrique de l'Ouest et en Afrique Centrale

1. Introduction

Dans les années 1970, des modèles de gestion communautaire des forêts (GCF) ont été introduits dans les pays du Sud en vue de décentraliser la gestion des ressources naturelles. Le Cameroun a inauguré les réformes de décentralisation forestière en 1994, suivi par d'autres pays africains, dont le Gabon (2001), le Libéria (2006¹) et la République Démocratique du Congo (2016). En théorie, permettre aux communautés d'établir formellement et de gérer leurs territoires servirait un objectif social : protéger leurs foyers, leurs identités et leurs héritages culturels, ainsi que leurs moyens de subsistance² ; encourager des activités économiques à moindre impact aiderait à lutter contre la pauvreté et l'exode rural qu'elle provoque. Il a été démontré à maintes reprises que les communautés sont les gardiennes les plus efficaces de la forêt³, de sorte que l'instauration du contrôle communautaire sur leurs forêts présente l'avantage à plus large échelle de lutter contre la perte d'habitat et l'effondrement de la biodiversité, tout en sauvegardant et en restaurant la capacité des forêts à stocker le carbone.

Des décennies d'expérience avec les forêts communautaires révèlent toutefois un abîme entre cette théorie pleine d'espoir et la réalité vécue par les communautés sur le terrain.

L'histoire ne doit pas en rester là. Bien qu'ils soient encore trop peu nombreux, il existe des exemples de forêts communautaires à la hauteur des promesses en matière d'usages multiples, justes et durables. La société civile aide les villages à naviguer dans le processus complexe de demande de convention de forêt communautaire afin d'éviter les abus, et à poursuivre des litiges stratégiques pour remédier aux abus antérieurs. Les gouvernements et bailleurs de fonds pourraient tracer une voie plus positive en permettant la participation des organisations de la société civile (OSC) et des observateurs indépendants, en comblant les

lacunes législatives, en réexaminant les conventions sur les forêts communautaires obtenues par des pratiques prédatrices et en mettant un terme à l'impunité des entreprises.

Dans cette note de synthèse, nous examinons la situation des forêts communautaires au Cameroun, au Gabon et au Libéria.

2. Facteurs qui compromettent la gestion communautaire des forêts

Bien que les cadres législatifs et les circonstances diffèrent, certains éléments sont communs à l'expérience de la GCF au Cameroun, au Gabon et au Libéria. Une concurrence de divers facteurs dresse des obstacles et empêche la mise en place d'options multi-usages plus durables, ce qui pousse les communautés vers l'option viable restante – l'extraction de bois – et les incite à conclure des accords désavantageux généralement élaborés par les sociétés d'exploitation forestière, souvent avec la complicité de représentants de l'administration.

Les sociétés d'exploitation forestière industrielle, les fonctionnaires et des élites communautaires ont exploité les failles et les lacunes pour saisir l'opportunité que représentent les forêts communautaires. Une fois la forêt dépouillée des spécimens centenaires et des essences de grande valeur, les sociétés disparaissent à la recherche de nouvelles forêts à exploiter et de profits plus élevés⁴, laissant derrière elles une forêt dégradée et une route forestière qui ouvre la zone à une exploitation plus poussée.

Les communautés se retrouvent dans une situation pire qu'auparavant. Souvent divisées et affaiblies⁵ par l'expérience, elles n'ont généralement pas reçu ce qui leur revenait en vertu de l'accord, aucune activité génératrice de revenus n'a été mise en place et elles se retrouvent avec les restes éviscérés de ce qui était autrefois leur richesse naturelle.

¹ Jude Ndzifon Kimengsi & Prabin Bhusal (2022) Community Forestry Governance: Lessons for Cameroon and Nepal, Society & Natural Resources, 35:4, 447-464, DOI : 10.1080/08941920.2021.2006844.

² <https://www.foei.org/what-we-do/forests-and-biodiversity/community-forest-management/>

³ <https://www.youtube.com/watch?v=u32Q63baAnc&t=195s>; https://www.fern.org/fileadmin/uploads/fern/Documents/2021/The_Rights_Path_to_Restoration_-_Fred_Pearce.pdf.

⁴ https://www.fern.org/fileadmin/uploads/fern/Documents/fern_forestry_cam-guat_internet.pdf

⁵ https://www.rainforestfoundationuk.org/wp-content/uploads/2021/10/media.ashx_rethinkingcommunitybasedforestmanagementinthecongoabasinovember2014.pdf

2.1 Obstacles qui préparent le terrain pour la capture des forêts communautaires

La conception de la foresterie communautaire est le premier obstacle. La foresterie communautaire a en effet été largement conçue, dans les pays d'Afrique, sur le modèle de concessions forestières en miniature, destinées avant tout à l'exploitation du bois. Cette option dans la législation a focalisé l'attention des acteurs vers cette seule activité, et n'a pas favorisé la réflexion sur le développement de modèles alternatifs.

La complexité du processus de demande est un autre obstacle. Les communautés appauvries subissent une pression économique pour trouver rapidement des sources de revenus, mais le processus de demande d'attribution de forêt communautaire est long, coûteux et présente un éventail intimidant d'exigences administratives et techniques que les communautés n'ont guère l'habitude de gérer, et souvent dans une langue qui n'est pas la leur.

Les gouvernements n'ont pas tenu leurs promesses d'assistance. Même lorsqu'il est stipulé que la demande doit être gratuite (Gabon) ou que l'aide d'un expert sera fournie (Libéria, Cameroun, Gabon), l'aide officielle ne s'est jamais matérialisée. Ces facteurs rendent les communautés vulnérables aux prédateurs : les sociétés d'exploitation forestière à la recherche de zones dans lesquelles elles peuvent étendre leurs activités, mais aussi les 'élites' qui prétendent représenter la communauté – parfois à l'insu de cette dernière.

L'obligation de créer une entité juridique rend le processus encore plus complexe. Au Gabon, condition préalable au processus de demande de forêt communautaire, le village/canton/regroupement de villages doit se constituer en personne morale, en association.

Mais les villages ne savent pas comment procéder et n'ont que peu de contacts administratifs à qui demander conseil ; ce premier obstacle peut dès lors les pousser à chercher de l'aide là où ils peuvent en trouver. Au Cameroun, de nouvelles formes d'institutions sont créées à la place des institutions traditionnelles familiales, créant une dichotomie dans les communautés entre la gouvernance traditionnelle et les structures de gouvernance forestière communautaire, ce qui ajoute aux tensions locales ; pour remédier à cela, le CED milite pour que les villages soient reconnus comme des entités juridiques sans autre procédure formelle⁶. Au Libéria, les villages sont confrontés à un processus de demande en neuf étapes⁷, commençant par la création d'une association et se terminant par la proposition obligatoire d'un plan de gestion forestière ; les communautés ne peuvent pas mener d'activités de gestion tant que ce plan n'a pas été approuvé.

Les exigences techniques compliquent davantage le processus administratif de demande d'attribution de forêt communautaire. Il s'agit généralement d'une cartographie précise de la zone en question, d'un inventaire d'essences de bois, de la délimitation de frontières, parfois d'une preuve de la résolution de conflits et, enfin, d'un plan de gestion de la forêt communautaire ; aucune activité de gestion n'est autorisée tant que celui-ci n'est pas approuvé.

L'expertise administrative et technique est coûteuse, même lorsqu'il est stipulé qu'elle devrait être gratuite. En général, les organismes gouvernementaux chargés de la supervision et de l'assistance ont peu de ressources à consacrer à ces efforts ou aux missions sur le terrain. Ainsi, le loup entre dans la bergerie.

2.2 Pratiques prédatrices, la mainmise des entreprises

Les sociétés d'exploitation forestière ont fait preuve de stratégie en s'immisçant dans cette situation pour en tirer avantage,

⁶ Cette mesure aurait également pour avantage de permettre une gestion construite sur les institutions et règles coutumières : CED et RECTRAD, [Une proposition des Chefs Traditionnels pour la réforme du foncier rural, Yaoundé, décembre 2013](#)

⁷ Appendix, Community Rights Law Regulation 2009, Liberia.



Chef de la communauté Bagyeli au Cameroun
Micha Patault, Greenpeace International

jouant sur la complexité indéniable du processus de la demande pour offrir un financement et de 'l'assistance' avec les études techniques, les inventaires et la cartographie, de manière à garantir que les termes du plan de gestion qui en résulte soient favorables aux intérêts de la société. Les recherches menées par Global Witness montrent qu'il est souvent difficile de savoir si/combien la communauté doit rembourser la société, sur quelle période et à quelles conditions ; le manque d'informations sur les coûts exacts d'un processus de demande de convention de forêt communautaire permet aux sociétés de gonfler les frais afin de recevoir une part plus importante des revenus futurs.

En conséquence, la communauté entre dans le processus de demande endettée d'emblée, avant même que la forêt communautaire ne soit formellement établie, avant qu'aucune activité génératrice de revenus ne puisse commencer.

Au Libéria, tout accord entre une société d'exploitation forestière et des individus 'représentant' une communauté avant

l'établissement d'un organe représentatif légalement constitué est illégal, et pourtant cela se produit systématiquement ; une telle implication est fortement secrète, et donc difficile à prouver. Les observateurs forestiers indépendants de la société civile ont tiré la sonnette d'alarme en 2014⁸ et le phénomène a été confirmé plus récemment par Global Witness⁹ ; et SDI¹⁰.

Souvent, le gouvernement est complice de l'orientation des communautés vers les sociétés d'exploitation forestière : L'Autorité de développement forestier du Libéria (FDA) a activement joué les entremetteurs¹¹ dans le passé, repérant les sociétés d'exploitation forestière et les présentant aux communautés, afin que les sociétés puissent offrir leur aide dans le cadre du processus de foresterie communautaire. Selon la loi, toute forme de gestion doit inclure une partie réservée à la conservation. Mais lorsqu'il s'agit d'appliquer concrètement l'obligation de réserver des portions pour la conservation, la FDA ne réagit pas.

⁸ <https://loggingoff.info/wp-content/uploads/2015/09/777-1.pdf>
⁹ Power to the People? How companies are exploiting community forestry in Liberia, Global Witness, 2018; <https://www.globalwitness.org/en/campaigns/forests/power-people/>
¹⁰ <https://loggingoff.info/library/the-sewacajua-community-forest-the-need-to-strengthen-rule-of-law-in-the-community-forestry-sector-in-liberia/>
¹¹ <https://www.tropenbos.org/resources/publications/community+forest+management+in+liberia+-+recommendations+for+csos>

Dans d'autres cas, les élites qui prétendent représenter les communautés aident l'entreprise forestière à trouver une ouverture. Des personnes disposant du bon réseau, des capacités et de la connaissance des rouages administratifs de l'État se substituent à la communauté, et détournent le processus de demande¹². Souvent, elles ne résident pas dans la communauté (bien que cela soit obligatoire dans la loi camerounaise, gabonaise et libérienne) et ne dépendent donc pas des ressources naturelles qu'elles troquent. En faisant appel aux élites, les compagnies forestières sont à nouveau en mesure d'influencer les communautés pour que celles-ci signent des accords donnant les droits d'exploitation forestière à la société. Ces accords sont truffés de termes vagues et de divergences entre ce que la communauté pensait être en jeu, et ce qui est noté dans les textes.

Au Gabon, par exemple, les anciens détenteurs de permis de coupes familiales (système de 1982) se sentent autorisés à usurper le contrôle de l'ensemble des biens de la communauté, en concluant des marchés secrets avec les sociétés d'exploitation¹³.

2.3 Le plan de gestion de la forêt communautaire

Les plans de gestion des forêts communautaires (PGFC), élément obligatoire du processus de demande, sont censés refléter la valeur globale et les diverses utilisations, qu'elles soient commerciales ou non, de la forêt par les communautés locales. Mais les sociétés d'exploitation dominent les processus des PGFC, se servant de modèles standardisés de plans de gestion commerciale qui garantissent la promotion des activités d'extraction de bois. Ces plans de gestion n'intègrent pas les utilisations locales et non commerciales, pourtant essentielles pour les communautés.

¹² <https://loggingoff.info/library/the-sewacajua-community-forest-the-need-to-strengthen-the-rule-of-law-in-the-community-forestry-sector-in-liberia/>

¹³ Les fonctionnaires peuvent également dénicher une opportunité personnelle dans le processus de demande, offerte par le manque de ressources gouvernementales – ou de volonté politique de consacrer des ressources restreintes à la foresterie communautaire. L'absence d'assistance officielle permet aux agents disposant de l'expertise nécessaire de créer des cabinets pour fournir ces services à titre privé, en facturant des honoraires importants (Gabon).

Au Libéria, où l'adoption d'un plan de gestion forestière est la dernière étape du processus de demande, 53 forêts communautaires couvrent 1 081 000 hectares de terres. Parmi elles, 46 sont des exploitations commerciales, bien que les communautés n'en tirent que très peu d'avantages, les exploitants commerciaux étant très prompts à retirer tout bois de valeur. Seules sept des 53 forêts communautaires sont gérées en tant que forêts de conservation : sur ces sept forêts, seules deux ont reçu l'approbation de leur plan de gestion – obligatoire pour pratiquer la foresterie communautaire et générer des revenus – par le gouvernement. Il se peut que ces retards administratifs soient liés au fait que les communautés n'ont pas d'argent pour accélérer les processus.

Au Cameroun, sur 693 forêts communautaires qui s'étendent sur 2,5 millions d'hectares, le plan d'aménagement est foncièrement axé sur l'exploitation ; environ la moitié de ces forêts communautaires n'ont que des conventions provisoires. De plus, les dispositions législatives sont plus favorables aux permis d'exploitation forestière industrielle¹⁴.

Au Gabon, 51 forêts communautaires ont reçu l'attribution d'une convention définitive de gestion, sur une étendue de 259 883 hectares ; 52 ont obtenu leurs conventions provisoires ; 150 demandes sont 'en attente'. La gestion communautaire peut se faire dans le cadre de deux types de contrats, qui favorisent tous deux la société d'exploitation forestière¹⁵

2.4 Dans la vaste majorité des cas, les communautés ne reçoivent pas ce qui leur est dû

Les communautés devraient recevoir un loyer pour l'utilisation de leurs terres et un prix par mètre cube des différentes essences de bois extraites.

¹⁴ La loi accorde aux sociétés d'exploitation un délai de trois ans pour élaborer et soumettre un plan de gestion forestière – trois ans pendant lesquels elles peuvent extraire sans entrave tout ce qui a de la valeur dans la forêt. En revanche, les communautés ne peuvent exercer aucune activité tant que leur plan d'aménagement n'est pas approuvé, bien que leur salut dépende, de toute urgence, de la sécurisation d'un moyen de subsistance. Cette interdiction a été quelque peu modifiée au Cameroun, et les populations ont le droit de couper un arbre pour couvrir le coût des procédures. La somme générée reste toutefois insuffisante pour soustraire les communautés de la dépendance vis-à-vis d'acteurs extérieurs.

¹⁵ Ces forêts peuvent être gérées par un contrat de fermage signé entre la communauté et une société d'exploitation forestière, qui exploite directement la forêt et dont les conditions favorisent l'extraction du bois ; ou exploitée en régie où la communauté exploite ses propres ressources, mais loue les machines à l'opérateur à des prix exorbitants, et souvent lui revend le bois. La communauté est prise au piège d'un circuit fermé avec un opérateur qui est libre de fixer les prix qui lui conviennent. Il existe une mercuriale des prix établie par le Ministère des Eaux et Forêts qui n'est pas respectée. https://www.cientearth.fr/media/yvahaycp/18_arr%C3%AAt%C3%A9-n-000366-mod%C3%A8le-contrat-fermage-fc_mai-2018.pdf

En outre, d'autres avantages communautaires sont généralement inclus dans le cahier des charges de la société forestière : contributions à un fonds de développement local, construction d'infrastructures sanitaires ou scolaires, même sommaires (une clinique, d'une école, d'un logement pour un enseignant ...).

Souvent fixé par les autorités (Gabon, Libéria), le loyer payé par les sociétés est généralement dérisoire (Libéria), voire inexistant (Cameroun). Au Cameroun et au Libéria, les communautés ne détiennent pas des informations précises sur les quantités exactes et des essences extraites de leurs forêts, et ne connaissent pas la valeur marchande de chaque espèce. De plus, il est très difficile pour les communautés de participer aux processus de négociation avec l'entreprise forestière et d'insister sur une compensation équitable, comme des prix et des calendriers de paiement équitables.

Cela laisse la possibilité aux entreprises forestières de payer les prix qu'elles déterminent elles-mêmes. Au Gabon, au contraire, le processus administratif pour établir une feuille de route est beaucoup plus détaillé et encadré, ce qui permet aux communautés de procéder à des calculs plus précis.

Quant aux autres promesses figurant dans le cahier des charges, elles se concrétisent rarement : Il est de notoriété que les entreprises ne versent pas ce qu'elles doivent aux fonds de développement communautaire¹⁶. Au Libéria, les OSC ont demandé à la FDA de « s'attaquer à l'abus généralisé des communautés à travers le Libéria en obligeant les sociétés d'exploitation forestière à régler leurs arriérés avant de transférer leurs opérations dans une autre forêt communautaire et à payer tous les coûts impayés dus aux communautés avant de le faire »¹⁷.



Membre d'une communauté luttant pour défendre la forêt des communautés locales contre les grandes entreprises, Cameroun
Micha Patault, Greenpeace International

¹⁶ Parfois, le gouvernement partage la responsabilité de ne pas allouer aux communautés ce qui leur est dû. Au Libéria, avant la Loi des droits fonciers de 2018, la plupart des paiements des entreprises étaient versés au gouvernement, dans un fonds commun de bénéficiaires nationaux, afin d'être distribués aux communautés ; en fait, très peu a été redistribué : <https://loggingoff.info/library/sdi-briefing-4-financial-flows-from-logging-to-communities-the-central-government>
¹⁷ <https://loggingoff.info/wp-content/uploads/2022/06/SDI2022-ForestCommunityCaseStudy-Gibi.pdf>

Bien trop souvent, ce que les communautés sont amenées à comprendre de ce qui leur revient en vertu de l'accord est radicalement différent de ce qui est reflété dans le texte¹⁸.

La présence d'un représentant du gouvernement à la cérémonie d'inauguration des travaux ne garantit pas que l'école sera construite¹⁹ ou que les loyers seront payés. Plus décourageant encore, parfois même lorsque les communautés et l'OSC concernées se sont données le mal d'engager la responsabilité des entreprises dans le cadre de procédures judiciaires, les entreprises fautives changent simplement de nom et disparaissent (Gabon²⁰).

2.5 L'aménagement des sols et l'incohérence réglementaire

La disponibilité des terres et les forêts diminuant au fil du temps, l'accès aux terres restantes est recherché de manière plus agressive pour les cultures vivrières, les cultures de rente et l'exploitation minière. Au Cameroun, les forêts communautaires ne sont autorisées que dans le domaine forestier non permanent, un grand désavantage pour les communautés vivant dans les autres domaines. Les forêts communautaires sont perçues comme une dernière frontière dans laquelle l'exploitation forestière industrielle peut encore s'étendre, ce qui aggrave les pressions exercées sur les communautés par le gouvernement et les entreprises.

Parfois, l'empiètement sur les forêts communautaires est carrément illégal, e.g., l'exploitation forestière au-delà des limites des concessions existantes dans les forêts communautaires adjacentes

¹⁸ Par exemple, l'examen par SDI de l'accord de gestion de la forêt communautaire de Sewacajua a révélé que la communauté croyait qu'une clinique était promise dans les trois ans suivant la signature, qu'elle obtiendrait 80% des emplois et que l'entreprise devait verser 1500 dollars à chacune des 14 villes chaque mois, ou 21 000 dollars à la communauté tous les six mois jusqu'à ce que la clinique soit construite : le texte indique seulement que, si la compagnie ne trouvait personne de 'qualifiée', elle n'avait aucune obligation d'embaucher dans la communauté, et qu'elle ne paierait au total que 1500 dollars à aux quatre cliniques existantes (375 dollars US chacune); <https://loggingoff.info/wp-content/uploads/2018/04/FINAL-SDI-briefing-05-1.pdf>.

¹⁹ <https://loggingoff.info/wp-content/uploads/2022/06/SDI2022-ForestCommunityCaseStudy-Gibi.pdf> avec des arriérés de 81 676 USD; <https://loggingoff.info/library/gibi-district-benefits-from-forest-revenues-expands-school-to-high-school/>; les paiements à la communauté ont fait l'objet d'une médiation après que l'entreprise a refusé de payer ce qu'elle devait.

²⁰ <https://cidt.org.uk/wp-content/uploads/2021/02/CV4C-Gabon-FR-Final.pdf>; <https://cidt.org.uk/wp-content/uploads/2021/02/CV4C-Gabon-EN-Final.pdf>

(Cameroun), ou l'exploitation forestière au-delà de la zone de gestion autorisée (Libéria²¹). Parfois, l'empiètement se produit avec un coup de pouce du gouvernement : au Libéria, la Loi sur les droits fonciers de 2018 a rendu plus difficile la délivrance de concessions de gestion forestière – ce qui augmente les pressions pour l'exploitation commerciale des forêts communautaires, et encourage les autorités à jouer les entremetteurs.

L'incohérence législative contribue à l'incertitude juridique. Au Gabon, une loi de 1982 sur le domaine forestier rural réservait 5 kilomètres de part et d'autre des villages à l'usage de la communauté ; cette protection avait disparu dans la révision de 2001 du Code forestier, et rien n'était stipulé à sa place. Par conséquent, comme aucun plan d'aménagement du territoire n'a été adopté, aujourd'hui les villages communautaires se trouvent souvent localisés au milieu de zones qui se chevauchent de permis accordés par le gouvernement pour l'exploitation minière et forestière, et l'utilisation agro-industrielle. Le Cameroun connaît une situation similaire, où les villages se retrouvent totalement à l'intérieur de permis d'exploitation minière, parfois avec leurs forêts communautaires légalement attribuées.

Parfois, l'État contribue plus directement à l'injustice qui entrave les communautés. Le cadre juridique camerounais favorise manifestement les unités forestière industriels et impose un fardeau injuste aux communautés. En outre, le MINFOF camerounais a récemment répondu à la pénurie de forêts disponibles en menaçant de reprendre des terres, et d'annuler des conventions de forêts communautaires 'inactives' pour accorder aux sociétés des droits d'exploitation commerciale des forêts communautaires. Dans un autre cas, par le moyen d'un décret (décret 2023/01630, 27 avril 2023), le gouvernement a restreint les droits fonciers des communautés à quelques 'enclaves', reclassant tout simplement une partie de la forêt d'Ébo, à haute valeur de conservation, en forêt de production de bois²²

²¹ <https://loggingoff.info/library/sdi-briefing-3-logging-outside-the-blouaquia-community-forest-management-area-2>

²² <https://cedcameroun.org/?p=245258>

2.6 Surveillance gouvernementale défailante

Au bout du compte, l'échec des freins et contrepoids gouvernemental facilite les abus contre les communautés et leurs forêts. Qu'elle provienne d'un manque de ressources financières et humaines à consacrer à la supervision, ou d'un rôle plus actif visant à pousser les communautés vers les sociétés forestières – parfois les deux – l'absence de surveillance gouvernementale constitue un problème fondamental considérable dans les trois pays examinés.

Une fois un scandale passé, le problème resurgit sous une autre guise. En 2012, par exemple, un vaste scandale a éclaté au Libéria autour des permis d'utilisation privée. Les licences destinées aux petits exploitants avaient été détournées par de grandes opérations commerciales, accaparant 23% des terres du Libéria avant d'être annulées par ordre présidentiel. Même si certains responsables gouvernementaux ont été condamnés, les entreprises impliquées n'ont pas été redevables²³. Aujourd'hui, le même phénomène se poursuit avec les forêts communautaires.

3. Fixer un cap plus positif

S'attaquer à la capture des forêts communautaires est difficile, mais pas impossible. Des exemples positifs de forêts communautaires offrent d'importantes leçons. Avec la détermination et la contribution de nombreux acteurs, de nouveaux détournements des forêts communautaires peuvent être évités. Enfin, des efforts doivent être engagés pour remédier aux mainmises existantes et garantir que les communautés tirent avantage de leurs ressources naturelles.

La sensibilisation, la formation et le suivi sont essentiels: Les OSC s'engagent dans la création d'ateliers de sensibilisation des communautés et de formations qui ciblent l'ensemble du processus de candidature ; ils accompagnent les communautés depuis les premières consultations et la création de l'entité juridique, jusqu'à l'obtention du statut de forêt communautaire et l'adoption d'un plan de gestion forestière. Muyissi Environnement s'engage dans un suivi régulier avec les communautés, pour aider à résoudre les problèmes qui peuvent survenir lors de la mise en œuvre pratique, tout comme SDI au Libéria²⁴.

Simplifier le processus administratif de demande et encourager la foresterie communautaire à usages multiples: La République démocratique du Congo dispose du cadre de CFM le plus récent de la région doté de caractéristiques innovantes qui peuvent devenir des exemples pour d'autres pays de la région. C'a connu un certain succès à faciliter l'attribution de forêts communautaires : la procédure est nominale gratuite, un plan de gestion simple n'est pas exigé dans le cadre de la demande et les exigences techniques sont simplifiées – même une carte dessinée à la main peut être acceptée dans certaines circonstances. Les forêts communautaires sont concédées à perpétuité sur une superficie de jusqu'à 50 000 hectares. Ces forêts sont considérées comme des zones de gestion à usages multiples et à plusieurs niveaux, où des zones sont désignées pour l'agriculture de subsistance, les cultures commerciales, la conservation, la chasse – parfois aucune extraction de bois n'est prévue. Cela permet aux communautés de gérer les terres de manière plus holistique et de réfléchir collectivement à la gestion de leurs ressources²⁵:

Activités économiques communautaires: Pour empêcher les communautés de se tourner vers l'option la plus accessible, l'extraction commerciale du bois, systématiquement imposé par les élites, les entreprises et le gouvernement, leurs moyens de subsistance doivent être assurés. Il doit être plus facile pour les communautés de mettre en place des activités génératrices de revenus et de générer les revenus nécessaires.

²³ Power to the People? How companies are exploiting community forestry in Liberia, Global Witness, 2018; <https://www.globalwitness.org/en/campaigns/forests/power-people/>

²⁴ Dans le cadre du projet CBFM, SDI et d'autres OSC travaillent en collaboration avec l'Office des forêts (FDA) afin d'assurer la réalisation des étapes permettant à une communauté d'obtenir l'attribution de forêt communautaire sans avoir à s'inquiéter du soutien d'une société d'exploitation forestière : <https://www.fao.org/liberia/news/detail-events/en/c/1652154/>
²⁵ <https://www.rainforestfoundationuk.org/wp-content/uploads/2021/10/drc-moise-study-english.pdf>



Forêt communautaire au Liberia
Danielle van Oijen, Milieudefensie

Le développement du commerce des produits forestiers non ligneux (PFNL), occupe une place centrale pour les communautés locales des régions de l'Ogooué-Ivindo et de la Ngounié au Gabon²⁶: sur la base d'une convention signée avec le Ministère, les communautés ont lancé des activités d'apiculture, de culture de racine d'iboga et d'huiles essentielles, un produit thérapeutique, et « ressource gabonaise classée patrimoine culturel national ».

L'union fait la force: En tant qu'exemple constructif, les communautés forestières du Guatemala ont créé des associations non seulement au niveau des forêts communautaires, mais également entre associations communautaires²⁷. Cela leur permet de mieux articuler leurs revendications politiques, et de s'appuyer sur la puissance de nombreuses voix. Unies, elles peuvent également coordonner des questions pratiques telles que le partage des machines et la

production collective. Avec le soutien d'acteurs externes (nationaux, internationaux), ils développent des commerces en produits forestiers non ligneux, ainsi que du bois basé sur des périodes de rotation plus longues avec la santé globale des forêts préservée.

4. S'engager d'urgence pour une transition positive

Les gouvernements des pays producteurs ont un rôle crucial à jouer : Ils sont appelés à simplifier des exigences législatives coûteuses et complexes qui ne sont pas réalistes pour des communautés sans ressources. Ils doivent redresser les injustices législatives et combler les lacunes. Ils doivent résoudre les incohérences dans l'utilisation des terres et donner la priorité au bien-être communautaire et aux forêts communautaires là où les permis et les concessions s'entrechoquent.

²⁶ <https://rtn-gabon.com/2022/09/16/blessings-of-the-forest-botf-et-conservation-justice-cj-promeuvent-le-patrimoine-naturel-et-culturel-dans-logooue-ivindo-et-la-ngounie/>

²⁷ https://www.fern.org/fileadmin/uploads/fern/Documents/fern_forestry_cam-quot_internet.pdf



Réunion communautaire parlant des difficultés de la gestion de leur forêt, Gabon
Ladislav Désiré Nd, Muxissi Environnement

Mettre fin à l'impunité : Les sociétés forestières qui abusent des procédures administratives, qui se livrent à des pratiques prédatrices, qui ne paient pas aux communautés ce qui leur est dû, qui exploitent illégalement au-delà de leurs concessions, subissent très rarement des conséquences. Il en va de même pour les autres industries extractives. Les gouvernements doivent assurer un suivi et intervenir lorsque les OSC ou des observateurs indépendants forestiers ont alerté d'un problème ; si nécessaire, ils doivent réexaminer les plans de gestion forestier douteux et engager des poursuites judiciaires pour engager la responsabilité civile des entreprises et recouvrer des indemnités. Les injustices ne peuvent pas être éradiquées là où persiste une culture de l'impunité.

Outre garder l'accent sur les problèmes qui touchent les forêts communautaires, **es bailleurs internationaux** peuvent encourager les autorités à coopérer avec la société civile. En liant le financement à la participation de la société civile, les bailleurs peuvent insister sur un élément de contrôle indépendant dans les processus forestiers communautaires. Un donateur suédois a fixé une telle exigence pour le financement au Libéria, allouant le financement pour soutenir la gestion forestière communautaire aux organisations locales, pour travailler en étroite collaboration avec la FDA dans la réalisation d'activités sur le terrain

– un arrangement efficace qui coupe l'entreprise du processus et permet aux OSC d'effectuer des formations et d'effectuer un suivi auprès de la communauté²⁸. En conséquence, selon SDI, les relations et la collaboration se sont améliorées.

Enfin, en plus de ses activités de sensibilisation directe, de formation et d'assistance ponctuelle aux communautés, **la société civile** doit se comporter comme le caillou permanent dans la chaussure des autorités, apportant une vérification indépendante de la situation sur le terrain, remettant en cause les décisions et exhortant les autorités à relever les défis futurs.

Une relation plus coopérative entre les autorités et la société civile serait utile pour alerter des problèmes en amont, avant qu'un préjudice irréparable ne se produise, lorsque les corrections de trajectoire sont plus simples et, surtout, moins coûteuses que les tentatives de réparation des dommages en aval.

En unissant nos forces, la promesse des forêts communautaires pourrait être tenue, ce qui protégerait les communautés elles-mêmes, ainsi que le patrimoine commun de l'humanité : la biodiversité et le climat – cela en vaut la peine, et il y a urgence.

29 août 2024

²⁸ Financée par la Suède, l'initiative est gérée conjointement par les programmes de la FAO et du PNUD : <https://www.fao.org/liberia/news/detail-events/en/c/1652154/>